



# Fraude bancaire IBAN

Par **lutinse**, le **13/04/2025** à **19:30**

Bonjour à tous,

Je souhaite partager mon expérience concernant une fraude bancaire complexe et injuste, en espérant recevoir des conseils pour résoudre ce problème. Voici les faits :

-Fraude et transfert suspect : Un transfert a été effectué en août 2023 depuis mon livret A vers l'un de mes comptes courants, suivi de la création d'un IBAN pour réaliser un autre transfert. Je tiens à préciser que je n'ai jamais initié ni autorisé ces opérations. Je n'ai pas l'habitude de manipuler des IBAN et n'y vois aucun intérêt.

- Signalement et premières démarches :

- Dès que j'ai constaté cette fraude, j'ai déposé deux plaintes auprès de ma banque. Cependant, celle-ci a tardé à agir et à fournir des explications. Un mois après la fraude, une employée revenant de congés a procédé à un remboursement de 1 000 €, suite à une négociation avec la banque bénéficiaire, appartenant à la même enseigne.

- Absence d'authentification forte :

- - Après 16 mois, le médiateur bancaire a confirmé que l'authentification forte, pourtant obligatoire selon la directive DSP2, n'avait pas été appliquée. Cela montre un manquement grave de la banque dans la mise en œuvre de cette mesure essentielle pour protéger ses clients.

- Propositions insuffisantes et erreurs reconnues :

- Le médiateur m'a proposé, en équité, une autre somme de 1 000 €. Toutefois, cela ne

couvre pas la perte réelle. De plus, la banque affirme avoir effectué un « recall » dans les règles, mais cette affirmation est erronée, car le virement reçu date d'un mois après la fraude.

- Un élément omis par le médiateur: Le rapport du médiateur ne mentionne pas un fait crucial : le responsable de l'agence bénéficiaire m'a contacté à mon domicile, quelques jours après le premier virement, pour me proposer un remboursement échelonné par son client. J'ai refusé cette offre, considérant qu'il revenait à l'enseigne bancaire de résoudre ce problème dans sa globalité. Tout cela puisque que client était black liste .

- Accusations injustes et gestion défailante:

- La banque m'a accusé, à tort, de complicité dans cette fraude et n'a pas respecté ses obligations légales. Face à ces accusations et à l'absence d'action immédiate, je suis retourné à la gendarmerie pour signaler ces nouveaux faits. Toutefois, mes plaintes initiales ont été classées sans suite. J'ai alors déposé une main courante au nom du bénéficiaire et relancé le procureur de la République. J'ai également signalé les manquements de la banque à l'ACPR.

Je souhaiterais savoir :

Quels recours pourrais-je envisager pour obtenir un remboursement total ?

Est-il possible de signaler ces pratiques à des autorités compétentes ou à des associations de consommateurs ?

Avez-vous vécu une situation similaire ? Quels conseils ou démarches me recommanderiez-vous ?

Merci d'avance pour vos retours et votre aide. Je suis déterminé à défendre mes droits et à sensibiliser les autres consommateurs face à ce genre de pratiques.

Par **janus2fr**, le **14/04/2025 à 06:45**

[quote]

Un transfert a été effectué en août 2023 depuis mon livret A vers l'un de mes comptes courants, suivi de la création d'un IBAN pour réaliser un autre transfert.

[/quote]

Bonjour,

Je ne comprends pas bien. Si un virement a été fait de votre livret A sur votre compte courant, vous n'avez donc pas perdu cet argent, tout au plus quelques intérêts du livret A.

Par **lutinse**, le **14/04/2025 à 09:11**

Bonjour,  
il faut peut-être lire tout le texte intégral,  
et non la première ligne, je n'aurai pas posé sur le forum mes préoccupations pour un seul virement de compte à compte je ne suis pas une bille, le titre le précise fraude à l'iban,  
cordialement

Par **LePapeDesEscargots**, le **14/04/2025 à 09:12**

Bonjour,

La situation telle que je la comprends :

Une personne (X) a eu accès à votre application bancaire.

1ère action de X : virer une somme de votre livret A vers votre compte courant et création d'un nouveau bénéficiaire pour les virements (nécessite un délai) .

2ème action de X : virement vers son compte d'une somme (que vous ne précisez pas).

Vous contestez ces opérations. La banque vous rembourse partiellement (1000€)

Vous faites appel au médiateur qui vous propose un complément de 1000€. Son avis a du être motivé. Je suppose que la banque vous reproche à minima une négligence mais de son côté n'est pas exempte de faute (absence de l'authentification forte).

Si vous n'acceptez pas la proposition du médiateur, il est toujours possible de saisir la justice.

Rapprochez vous d'une association de consommateurs.

Par **janus2fr**, le **14/04/2025 à 09:50**

[quote]

le titre le précise fraude à l'iban

[/quote]

Ce qui ne veut pas dire grand chose ! Qu'entendez-vous par "fraude à l'IBAN" ?

Par **janus2fr**, le **14/04/2025 à 09:53**

[quote]

La situation telle que je la comprends :

[/quote]

C'est peut-être ça...

Par **LePapeDesEscargots**, le **14/04/2025 à 12:47**

Résultats d'une recherche sur d'autres sites internet :

[quote]

Par courrier d'octobre 2023, le Crédit Agricole nous indique qu'il refuse de nous rembourser le reste de la somme, en invoquant notre responsabilité dans l'authentification de ce paiement frauduleux. Il affirme que celui-ci n'a pu être validé qu'avec notre authentifiant et notre mot de passe, et que l'IBAN a été ajouté ou modifié par nos soins.[/quote]

Cette partie confirme mon premier avis sur la situation.

[quote]

À ce jour, nous avons récupéré 2 000 € sur les 2 500 € volés[/quote]

Vous avez accepté le résultat de la médiation.

Par **miyako**, le **14/04/2025 à 21:44**

Bonsoir,

[https://www.philippe-gonet-avocat-mti.fr/absence-d-authentification-forte-des-reglements-par-carte-est-fautive--\\_ad1322.html](https://www.philippe-gonet-avocat-mti.fr/absence-d-authentification-forte-des-reglements-par-carte-est-fautive--_ad1322.html)

Sauf à prouver une faute de la part de son client, la banque doit obligatoirement rembourser intégralement son client. Il s'agit d'une directive européenne reconnue par la France.

Il faut être très prudent avec l'usage des applications bancaires via son portable. Toutes ondes ou micro-ondes émises par un portable peuvent être interceptées par des malfrans possédant des appareils spéciaux normalement interdits.

Cordialement